

Directives pour les stages en contexte de pandémie de la COVID-19¹

Ces directives s'adressent aux étudiants de toutes disciplines sauf médecine et pharmacie, aux établissements d'enseignement, aux superviseurs et aux gestionnaires. Elles s'appuient sur les *Recommandations intérimaires concernant les stages en santé en contexte de pandémie de la COVID-19* du MSSS, du 21 septembre 2020² et sont sujettes à des ajustements, dépendamment des orientations de la santé publique.

La tenue de stages sécuritaires dans le contexte actuel est une responsabilité partagée par les établissements d'enseignement, les étudiants, les superviseurs, les gestionnaires des directions cliniques, la Direction des ressources humaines et la Direction de l'enseignement et des affaires universitaires.

Avant la tenue des stages, les établissements d'enseignement informent les étudiants et leurs enseignants-superviseurs de ces directives. Ils s'assurent qu'ils les comprennent et s'engagent à les respecter en complétant notre formulaire en ligne identifié à la section 1.1. La signature de cet engagement est obligatoire **avant** l'entrée en stage.

Tout au long du stage, c'est l'étudiant qui a la responsabilité professionnelle de s'assurer de bien comprendre et appliquer ces directives. Le superviseur et le gestionnaire doivent quant à eux les rappeler, préciser les consignes plus spécifiques du secteur où se déroule le stage et s'assurer que l'ensemble de ces directives sont respectées.

Advenant qu'un superviseur ou un étudiant doive se retirer en cours de stage, en raison de la COVID-19, le stage pourrait être interrompu ou suspendu. Des solutions devront toutefois être identifiées, en collaboration avec l'établissement d'enseignement, pour minimiser les impacts du retrait sur la diplomation.

Bien que la grande majorité des stages sont offerts en zone froide, le contact avec des usagers suspectés (ie présentant des symptômes) ou atteints de la COVID-19 en cours de stage pourrait être permis pour des étudiants avancés/finissants³, sauf pour les étudiants immunosupprimés, atteint d'une maladie chronique ou enceintes. Ceci à la condition que ce contact soit jugé absolument nécessaire par le superviseur au plan pédagogique ou clinique, que l'étudiant ait accès aux équipements de protection individuelle (EPI) requis et qu'il soit formé en conséquence.

¹ Ces directives sont mises à jour régulièrement et disponibles sur le site : <https://www.ciuss-capitalnationale.gouv.qc.ca/fr/recrutement/stage/preparation>

² Ces recommandations sont mises à jour régulièrement et disponibles sur le site : www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/reprise-des-stages-en-sante/

³ Qui n'en sont pas à leur premier stage dans la discipline ou la spécialité (pour les stages courts).

1- Directives aux étudiants :

Les étudiants sont considérés comme des professionnels de la santé, soit des travailleurs non rémunérés. Vous devez donc appliquer les mêmes consignes que les employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

1.1 Avant le début du stage :

- Aviser le responsable de l'établissement d'enseignement de votre état de santé, de votre ville de résidence et de votre lieu de travail.
- Remplir **au moins 2 semaines avant le stage ou au plus tard dès que votre stage est confirmé**, le formulaire d'autodéclaration et d'engagement des étudiants au: <https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/fr/recrutement/stage/preparation>
- Contacter obligatoirement le Service de gestion intégrée de la présence au travail du CIUSSS de la Capitale-Nationale lorsque vous présentez une de ces conditions :
 - o Si immunosupprimé ou avec une maladie chronique, composer le: 418-663-5629.
 - o Si enceinte, composer le: 418-663-5786 (pour étudiante non employée du CIUSSS, obtenir au préalable un certificat médical avec des recommandations de votre médecin puis les acheminer au responsable des stages de votre établissement d'enseignement).
 - o Pour plus d'information, consulter le site : <https://www.inspq.qc.ca/>
- Respecter les directives en vigueur concernant les déplacements interrégionaux (Annexe I) **et** intersites (annexe II a et II b), qu'ils soient personnels ou professionnels.
- Pour du support dans la compréhension et l'application des annexes: vous référer au responsable des stages de votre établissement d'enseignement.
- Si vous avez voyagé hors Canada dans les 14 derniers jours avant le stage, consultez : <https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/covid19/ressources-humaines/prevention-et-isolement-pour-le-personnel#contact>
- Si vous avez été en contact étroit⁴ avec une personne confirmée COVID-19, consultez : <https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/covid19/ressources-humaines/prevention-et-isolement-pour-le-personnel#contact>
- En cas de signes ou symptômes, utiliser l'outil d'autoévaluation des symptômes pour obtenir une recommandation sur la marche à suivre selon votre condition : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>
- En cas d'isolement obligatoire, vous référer aux consignes suivantes : www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-en-contact-covid-19/
- Suivre les formations obligatoires prévues à l'annexe III.

1.2 Tout au long du stage:

- Mettre à jour vos connaissances sur les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) en consultant régulièrement le site web suivant : <https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/covid19/prevention-et-contrôle/mesures-de-prevention-et-de-contrôle-des-infections-pci>
- Appliquer les mesures de PCI universelles **en tout temps** (distanciation, hygiène des mains, masque) et celles plus spécifiques en vigueur dans le milieu de stage (ex changement de vêtements).

⁴ Contact à moins de 2m pendant plus de 10 minutes cumulées dans une même journée avec une personne ayant une infection confirmée durant sa période de contagiosité sans masque de procédure ou que les mesures de protection requises du secteur n'aient pas été appliquées.

- Participer aux dépistages de masse qui vous sont recommandés/demandés (ex. CHSLD, site en éclosion)⁵.
- En cas de déplacements pendant le stage, vous conformer à l'annexe II b.
- En cas de signes ou symptômes, utiliser l'outil d'autoévaluation des symptômes pour obtenir une recommandation sur la marche à suivre selon votre condition : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>
- En cas de contact étroit⁶ avec une personne confirmée COVID-19, consultez le : <https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/covid19/ressources-humaines/prevention-et-isolement-pour-le-personnel#contact>
- Ne pas vous présenter en stage ou vous retirer du milieu de stage/travail dès l'apparition de signes et symptômes ou lors d'un contact étroit⁷ avec une personne confirmée COVID-19.
- Aviser le responsable de l'établissement d'enseignement, ainsi que votre superviseur (et votre supérieur pour les étudiants travailleurs) de tout changement dans votre état de santé, votre ville de résidence ou votre milieu de travail, ainsi que de tout déplacement intersites ou interrégions, ou de tout contact étroit avec une personne confirmée COVID-19, particulièrement pour les personnes présentant une condition de santé particulière.
- Lorsque requis, vous présenter à l'un de nos centres de dépistage en précisant que vous êtes étudiant/superviseur actuellement en stage ou à la veille d'entrer afin d'être priorisé comme un employé.

1.3 Déplacements dans le cadre d'un stage :

- Les déplacements d'un site, d'un étage ou d'une unité à l'autre réalisés à l'intérieur d'un stage doivent être évités à moins d'être jugés absolument essentiels au plan clinique ou pédagogique par le superviseur, surtout en présence d'un milieu en éclosion, d'une zone chaude ou tiède et lorsque la région est en alerte orange ou rouge.
- Les déplacements jugés essentiels par le superviseur doivent être autorisés par le gestionnaire du programme/service/unité **et** le responsable de la PCI, puis faire l'objet de précautions additionnelles selon ses recommandations.
- Il est entendu que tout ce qui peut être enseigné/supervisé à distance doit l'être, via des stratégies pédagogiques ou technologiques adaptées, afin de libérer les unités ou milieux de vie des usagers.

2. Directives aux superviseurs⁸

2.1 Tout au long du stage :

- Vous assurer que les étudiants comprennent et respectent ces directives, les mesures de PCI universelles et celles plus spécifiques au secteur de stage.
- Agir comme un modèle concernant le respect de l'ensemble des directives PCI .
- Aviser rapidement votre supérieur immédiat et le conseiller à l'enseignement du Service de l'enseignement pluridisciplinaire (SEP) de toute situation pouvant nécessiter le retrait d'un étudiant, l'annulation ou la fin d'un stage.
- Normaliser les absences liées à la COVID-19 et rassurer les étudiants quant aux impacts de celles-ci sur leur parcours académique.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les établissements d'enseignement, pour réduire les conséquences de ces absences.

⁵ Si l'étudiant est asymptomatique et n'a pas eu de contact étroit avec une personne confirmée COVID, il peut poursuivre son stage en attendant les résultats du dépistage.

⁶ Voir définition au no. 4

⁷ Voir définition au no. 4

⁸ Le terme superviseur inclue ici les répondants, les enseignants cliniques, les accompagnateurs et autres personnes, employés ou non du CIUSSCN, qui occupent une fonction formelle de supervision d'étudiants.

2.2 Déplacements dans le cadre d'un stage :

- Les déplacements d'un site, d'un étage ou d'une unité à l'autre réalisés à l'intérieur d'un stage doivent être évités à moins d'être jugés absolument essentiels au plan clinique ou pédagogique par le superviseur, surtout en présence d'un milieu en éclosion, d'une zone chaude ou tiède et lorsque la région est en alerte orange ou rouge.
- Les déplacements jugés essentiels par le superviseur doivent être autorisés par le gestionnaire du programme/service/unité et le responsable de la PCI du milieu où se déroule le stage, puis faire l'objet de précautions additionnelles selon ses recommandations.
- Il est entendu que tout ce qui peut être enseigné/supervisé à distance doit l'être via des stratégies pédagogiques ou technologiques adaptées afin de libérer les unités ou milieux de vie des usagers.

3. Directives aux gestionnaires des milieux où les étudiants font un stage

3.1 Tout au long du stage :

- Rappeler ces directives et informer les étudiants des consignes plus spécifiques au secteur.
- Assurer aux étudiants la disponibilité des EPI pour toute la durée du stage.
- Vous assurer qu'une vigie soit faite quant au respect des directives de PCI universelles et celles plus spécifiques au secteur, comme pour vos employés.
- Collaborer au besoin avec le Service de gestion intégrée de la présence au travail pour les étudiants immunosupprimé, présentant une maladie chronique ou enceinte.
- Au besoin, contacter le Service de la prévention et de gestion des risques du CIUSSS de la Capitale-Nationale au 418-821-6900, pour être guidé advenant des signes et symptômes chez l'étudiant ou un contact étroit avec une personne confirmée COVID-19 et s'assurer qu'un retour soit fait avec l'étudiant.
- Vous assurer du respect des directives de l'annexe II a et II b tout au long du stage concernant les déplacements intersites lorsqu'il s'agit d'étudiants qui travaillent dans un autre site à l'intérieur ou l'extérieur du CIUSSSCN.
- Appliquer les mécanismes de communication de votre direction pour aviser l'étudiant ou l'enseignant superviseur de toute situation pouvant survenir en stage (ex. éclosion, dépiستage de masse, nouvelle consigne PCI) comme pour vos employés.

3.2 En cas d'éclosion⁹ dans le milieu de stage après le début du stage :

- Favoriser autant que possible le maintien de l'étudiant en stage, à moins de signes et symptômes, de contact étroit¹⁰ avec une personne confirmée COVID-19 ou que l'étudiant travaille ailleurs dans le RSSS ou le privé.
- Vous assurer du respect des directives de l'annexe II b concernant les déplacements intersites lorsqu'il s'agit d'étudiants qui travaillent dans un autre site à l'intérieur ou l'extérieur du CIUSSSCN.
- Vous assurer que le conseiller à l'enseignement du SEP soit avisé de toute situation qui pourrait nécessiter l'annulation d'une offre de stage, la suspension ou la fin d'un stage.

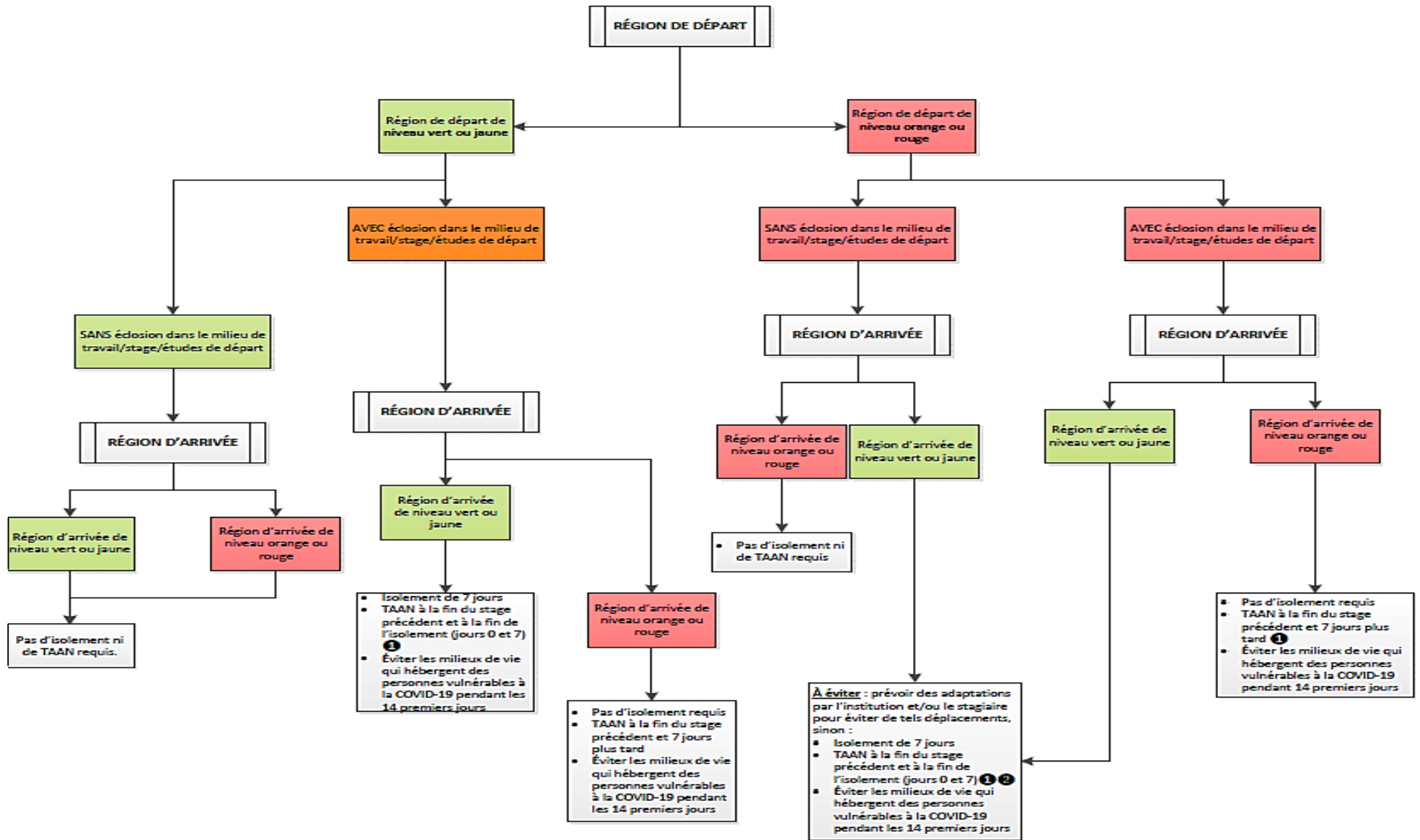
Québec 

⁹ Une éclosion de COVID-19 est déclarée lors de la présence d'un cas non isolé et inconnu d'infection à la COVID-19 sur une unité de soins. Autrement dit, lorsqu'on découvre un cas d'infection à la COVID-19 chez un patient qui ne faisait pas l'objet de mesures d'isolement préventives, il y a éclosion.

¹⁰ Voir définition au no. 4

ANNEXE I – Tiré des recommandations intérimaires du MSSS du 21 septembre 2020

Tableau des mesures de mitigation des risques lors de mobilité interrégionale pour les stages en santé selon le système d'alerte et d'intervention à 4 paliers*



*Système d'alerte et d'intervention à 4 paliers
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-paliers-alerte.pdf?1599508308

① À la lumière des connaissances actuelles, le dépistage l'isolement ne sont plus requis en cas de déplacement d'une région de niveau d'alerte orange ou rouge à une région d'alerte au niveau d'alerte vert au jaune pendant une période de 3 mois suivant la guérison d'une infection à la COVID-19. Il n'est pas possible de se prononcer au-delà de cette période pour l'instant.

② Si le lieu de stage est à plus de 50 km du port d'attache académique et que le domicile principal de l'apprenant est dans une zone orange ou rouge, un isolement de 7 jours et d'un TAAN jour 0 et 7 sont requis.

Région isolées ou communautés autochtones
 Les déplacements vers une région isolée ou auprès de communautés autochtones isolées doivent être évités, peu importe l'endémicité de la région de départ. En cas de déplacement, vous référer à la santé publique locale.

ANNEXE II a

Déplacement intersites avant un stage : Directives aux étudiants et enseignants-superviseurs ayant un double statut ou fait un autre stage

Ces consignes s'adressent aux étudiants et enseignants-superviseurs qui travaillent dans le RSSS, offrent des soins ou services sociaux ailleurs ou viennent de faire un stage.

En période de pandémie COVID-19, le CIUSSS de la Capitale-Nationale se doit de protéger ses usagers les plus vulnérables, en limitant au maximum les déplacements intersites. Ainsi, pour l'instant, tous les stages doivent débuter en zone froide¹¹ ou tampon¹² et seuls les étudiants travaillant dans une zone froide ou tampon, sans contact avec des usagers suspectés ou confirmés COVID-19, peuvent travailler pendant leur stage, qu'importe le milieu.

Il est donc important d'informer rapidement votre employeur de votre projet de stage et d'examiner avec lui les options possibles. Par ex. : faire un stage dans le même établissement et site que vous travaillez, obtenir une affectation/déplacement dans une zone froide ou en télésanté, sinon obtenir un congé pour études. Advenant qu'aucune de ces options ne soit possible, et pour éviter une rupture de services, certaines exceptions pourraient être envisagées pour permettre à des étudiants finissants de travailler en même temps que leur stage dans une zone de même type (ex. tiède/tiède¹³).

Précautions additionnelles avant un stage :

En plus d'appliquer les mesures universelles en tout temps, l'étudiant est invité à limiter ses contacts au minimum (travail-stage-bulle familiale) 7 jours avant et pendant un stage.

L'étudiant qui a travaillé en zone tiède ou chaude dans les 14 jours avant son stage, doit cesser d'y travailler pendant son stage et suivre les consignes suivantes avant d'entrer en stage, peu importe le milieu :

- **Pas** d'isolement requis si le port d'EPI était adéquat.
- Surveiller ses symptômes et température **pendant 14 jours suivant son dernier jour de travail**.
- Entrer en stage au quart/jour suivant après une douche et un changement de vêtements.

L'étudiant qui a travaillé ou fait un stage dans un milieu en éclosion dans les 14 jours avant son stage, doit cesser d'y travailler pendant son stage et prendre des précautions différentes avant d'entrer en stage :

Pour un stage en CHSLD, en unité de réadaptation gériatrique ou auprès d'une clientèle gériatrique hospitalisée:

- Suivre les consignes des responsables de la PCI et du gestionnaire du milieu en éclosion.
- Faire un **isolement préventif de 14 jours**¹⁴.
- Surveiller ses symptômes et sa température régulièrement **pendant 14 jours**.

¹¹ Zone froide : clientèle sans COVID-19

¹² Zone tampon : lieu transitoire, pour accueillir des usagers provenant d'un autre milieu ou en admission, avant leur transfert en milieu de vie (CHSLD, RI, etc.)

¹³ Zone tiède : clientèle suspectée COVID-19 ou en investigation

¹⁴ L'isolement de 14 jours est applicable pour les stages débutant le ou après le 11 novembre. D'ici là, agir comme pour un autre type de milieu. Voir l'ANNEXE II a (suite)

ANNEXE II a (suite)

Pour un stage dans un autre type de milieu :

- Se soumettre à 2 tests : jour 0 (dernier jour avant le stage) et jour 7 du stage.
- Suivre les consignes des responsables de la PCI et du gestionnaire du milieu en éclosion.
- Surveiller ses symptômes et sa température régulièrement **pendant 14 jours**.
- Isolement non requis si le port des EPI recommandé était adéquat.
- Débuter son stage au quart/jour suivant après une douche et un changement de vêtements.

ANNEXE II b

Déplacements intersites pendant un stage : Consignes aux étudiants et enseignants-superviseurs ayant un double statut.

Précautions additionnelles en cours de stage :

Lorsqu'un des milieux fréquentés par l'étudiant devient en éclosion pendant le stage (ex. infirmière auxiliaire qui travaille dans une unité en éclosion et fait un stage dans une zone froide) l'étudiant-travailleur doit:

- Suivre les consignes des responsables de la PCI et du gestionnaire du milieu en éclosion.
- Respecter les mesures universelles.
- Surveiller ses symptômes et prendre sa température régulièrement pendant 14 jours.
- Cesser les déplacements entre les deux milieux **dès que l'un d'eux est déclaré en éclosion**.
- Isolement habituellement non requis si le port des EPI recommandé était adéquat, à moins d'indication contraire des responsables de la PCI du secteur en éclosion, ou de prévoir faire un autre stage dans un milieu qui l'exige (CHSLD, unité de réadaptation gériatrique, clientèle gériatrique hospitalisée).

ANNEXE III

Formations obligatoires à suivre en contexte de pandémie de la COVID-19 par les étudiants de toutes disciplines au CIUSSS de la Capitale-Nationale

Formations universelles : Les étudiants de toutes les disciplines doivent lire les documents suivants avant l'entrée en stage :

1. Guide de standards de bonnes pratiques en PCI en prévention et contrôle des infections :
https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/PCI/dsi_standards-bonnes-pratiques-pci.pdf
2. Protocole relatif à l'hygiène des mains :
https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/ciussscnc-dsi-pci-pro-004_protoc-hygiene-mains.pdf
3. Procédure de nettoyage et désinfection du matériel non critique :
https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/PCI/dsi_pci_procedure-nettoyage-desinfection-materiel-non-critique.pdf
4. Documents en lien avec l'équipement de protection individuelle :
* Lire tous les documents de la section "Équipement de protection individuelle (EPI)"
<https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/covid19/prevention-et-contrôle/mesures-de-prevention-et-de-contrôle-des-infections-pci>

Formations plus spécifiques au secteur de stage : Selon le milieu et le contexte du stage, des formations complémentaires pourraient s'ajouter. Les étudiants doivent vérifier auprès de leur superviseur et consulter lorsque requis le site suivant :

<https://fcp.rtss.qc.ca/ena-login/index.html>